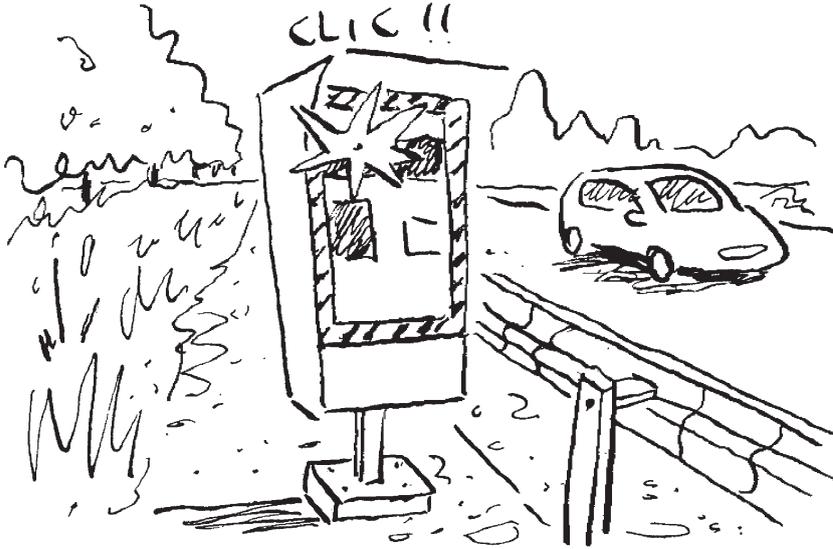


## Exercice n° 56

## Contester une amende



Occupé à lire le dernier SMS délivré par votre ami *via* votre portable concernant la marque précise de la sauce tomate à ramener à la maison pour le repas du soir, vous n'avez pas vu les panneaux indiquant, *primo*, la limitation de vitesse et, *secundo*, la présence d'un radar goguenard : quand le flash crépita sur l'œil électronique à qui rien n'échappe, il était trop tard pour ralentir, même si ce fut votre premier réflexe !

Que va-t-il se passer ?

La case prison n'étant pas à l'ordre du jour, des sanctions, à savoir amende, retrait de points et éventuellement celui du permis, sont en jeu. Cependant, elles sont toujours contestables, la loi elle-même vous en fournissant les modalités. Mais d'abord, si vous voulez contester, il ne faut pas payer, car alors cela signifierait que vous reconnaissez la faute.

Par contre, faire l'autruche en espérant que l'administration va vous oublier n'est pas non plus une option valable. Vous avez quarante-cinq jours pour agir, au-delà desquels vous serez considéré comme définitivement coupable, et donc dans l'obligation de régler le montant de la contravention.

Pour vous plaindre, vous avez deux procédés, soit directement en ligne, soit par courrier envoyé au service concerné, en recommandé avec accusé de réception. C'est nettement plus sûr, à condition de vous servir du formulaire idoine obligamment fourni avec l'avis de contravention.

Que risquez-vous ?

Cela varie selon la vitesse.

Si l'excès ne dépasse pas 20 km/h au-delà de la limite, tout dépend du lieu de l'infraction. En agglomération, c'est plus cher, les piétons, vélos et tout autre mode de locomotion à roue étant les potentielles victimes de vos égarements. Sur les routes de campagne désertes où vous risquez surtout d'aller tout seul dans le fossé, la note sera moins salée, mais attention toutefois à la traversée des paisibles villages ! Comptez en pratique un ou deux points de moins sur votre permis et une amende qui peut dépasser la centaine d'euros.

Après, bien sûr, la vitesse a un coût de plus en plus élevé, les points de votre permis disparaissant avec une célérité tout aussi débridée. De plus, le montant du procès-verbal augmente de façon vertigineuse, sans oublier que la sanction peut aller jusqu'au retrait pur et simple de votre permis et/ou l'interdiction de conduire un certain type de véhicule.

Alors, vous avez intérêt à être attentif quand vous lisez le billet doux qui vous est parvenu.

On doit impérativement y trouver le lieu de l'infraction (si vous étiez loin de chez vous, relever prudemment les coordonnées de l'endroit de votre méfait), la nature de la voie, la vitesse autorisée et celle à laquelle vous rouliez au moment des faits, le genre du radar (fixe ou mobile), la date de sa dernière vérification annuelle qui ne doit pas excéder douze mois par rapport à celle de l'infraction, la marque et le modèle précis de votre tourmenteur.

Le véhicule doit être complètement identifié par sa marque, son type et surtout son immatriculation.

Une seule information manquante et vous êtes sauvé ! Si, hélas, tout est bien inscrit, il vous reste la possibilité de déclarer que ce n'était pas vous qui conduisiez votre voiture en nommant sournoisement quelqu'un d'autre...

### Questions

1. La vitesse est-elle une cause d'accidents ?
2. Si vous vous êtes rendu coupable de tels excès, c'était dans quelles circonstances et avec quelles conséquences ?
3. En cas de verbalisation, avez-vous pensé à contester l'amende ?
4. Que pensez-vous des excès de vitesse de façon générale ? Présentent-ils tous le même degré de dangerosité à vos yeux ?